

**MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville**

**Numéro de dossier : CA6-2016-0172**

<p><b>1. Événement, date et lieu</b></p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Édifice Denis-Giguère, salle RC15 Mardi le 1<sup>er</sup> novembre 2016 à 19 h 15</p>	<p><b>2. Origine</b></p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p><b>3. Objet</b></p> <p>Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 63112Fa – R.C.A.6V.Q. 196 (modification à la limite de la zone inondable dans le secteur de la rivière Nelson)</p>												
<p><b>4. Présences :</b></p> <p><b>Membres avec droit de vote :</b> M- Lucette Bouchard, Marie-Claude Gravel, Véronique Meloche et Anne Baril ainsi que MM. Karim El-Ouassiti, Cesar Gonzales et Guy Dombrowski. Il y a quorum.</p> <p><b>Personne-ressource :</b> M-Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.</p> <p><b>Animation et préparation du rapport :</b> M. Xavier Mercier Méthé, conseiller en consultations publiques, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.</p>														
<p><b>5. Information présentée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec.</li> <li>Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique.</li> <li>Fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire.</li> <li>Mention que le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 196 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public à l'entrée de la salle.</li> <li>Présentation du projet de règlement R.C.A.6V.Q. 196 par la personne-ressource de l'Arrondissement.</li> </ul>														
<p><b>6. Recommandations spécifiques du mandaté</b></p> <p>À l'unanimité, il est recommandé au conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 196.</p>														
<p><b>7. Options soumises au vote</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>7</b></td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	7	2.	0	3.	0	Abstention	0	<b>Total</b>	<b>7</b>	<p><b>8. Description des options</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Favorable - Recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 196.</li> <li>Défavorable - Recommander au conseil d'arrondissement de refuser le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 196.</li> <li>Décision reportée - informations complémentaires requises.</li> </ol>	
Option	Nombre de votes													
1.	7													
2.	0													
3.	0													
Abstention	0													
<b>Total</b>	<b>7</b>													

<p><b>9. Questions et commentaires du public</b></p>	<p>Nombre de personnes présentes : 24 Nombre de personnes qui sont intervenues : 0</p>
--	--

<p><b>10. Questions et commentaires du mandaté</b></p>
<p><b>Les questions émises ont été :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une administratrice se demande si un nouveau projet de règlement sera nécessaire s'il s'avère que ce terrain se trouve à nouveau en zone inondable. <i>Réponse de la Ville : Un nouveau règlement serait nécessaire, comme c'est le cas lorsque l'on constate que des secteurs non cartographiés se trouvent en zone inondable ailleurs sur le territoire.</i></li> <li>Un administrateur demande si c'est le requérant qui a payé les démarches pour prouver que son terrain n'est plus en zone inondable. <i>Réponse de la Ville : La démonstration repose sur le propriétaire qui doit assumer les coûts de la démarche. La cartographie date déjà de plusieurs années et a été réalisée avec des outils qui ne sont pas parfaits. Si l'expertise nécessaire est présentée par un requérant pour prouver qu'elle n'est pas exacte, elle peut être modifiée.</i></li> </ul>

**MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville**

**Numéro de dossier : CA6-2016-0172**

Aux termes des discussions, le conseil d'administration s'est dit favorable au projet de règlement tel que présenté (option 1).

**Résolution 16-CA-23**

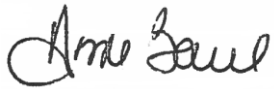
Sur proposition, dûment appuyée, il est recommandé au conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 196.

Adopté à l'unanimité.

**11. Suivi recommandé**

Transmettre à la direction de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

**Approuvé par :**



Anne Baril  
Présidente  
Conseil de quartier de Loretteville

2016-11-04

**Préparé par :**



Xavier Mercier Méthé  
Conseiller en consultations publiques  
Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

2016-11-04